

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-2 21SGADL0131

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
25 juin 2021

Date d'affichage :
2 juillet 2021

OBJET :
TORCY - ZI - Cession
complémentaire et régularisation
foncière en vue du projet de la SAS
AVELIS LOGISTIC

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 70

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 70

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 relatif à la cession, à titre onéreux, par les établissements publics de biens immobiliers relevant de leur domaine privé,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021,

Le rapporteur expose :

« La société AVELIS LOGISTIC exerce ses activités sur des terrains situés sur la commune de TORCY, dans la zone industrielle, et cadastrés section C n°1260 et 1329.

Cette entreprise souhaite poursuivre son développement sur les marchés de la construction modulaire et la gestion de bases vie de chantier pour le compte de grands groupes (SNCF notamment). Son directeur a repris les travaux de construction de la halle industrielle de 4 000 m², abandonnée à l'état de charpente depuis 2011.

Pour ce faire, la SAS AVELIS LOGISTIC a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 18 400 m² environ, cadastrée section C n°1365, qui jouxte sa propriété au nord, afin d'y implanter deux bâtiments, l'un de stockage de 500 m², l'autre tertiaire de 250 m² pour les locaux sociaux, et la mise en place d'une plateforme de stockage des bungalows à la location ainsi que d'un parking visiteurs et personnels.

Cette cession a été approuvée par une délibération du conseil de communauté en date du 18 mars 2021. Depuis cette date, quelques détails de cette opération ont été portés à la connaissance de la communauté urbaine.

Tout d'abord, afin d'obtenir un traitement paysager homogène tout autour des installations prévues et dans un souci de découpage plus régulier, la SAS AVELIS LOGISTIC a manifesté son souhait de compléter son acquisition avec les parcelles section C n°1320, n°1322, ainsi qu'une partie de la parcelle section C n°910.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de conserver dans le Domaine Public communautaire un transformateur ENEDIS grandes pièces du côté de la départementale, présent sur la parcelle section C n°1365, tout comme une aire de retournement pour les camions, récemment réalisée avec candélabres d'éclairage public et borne incendie, à l'extrémité de l'avenue des Ferrancins.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Pour ce faire, la CUCM a mandaté le cabinet LAUBERAT, géomètre-Expert, qui a réalisé les documents nécessaires à cette régularisation.

La vente porte désormais sur des terrains d'une superficie globale de 18 288 m² (contre 18 400 m² initialement).

Le prix de 16,50 € le mètre carré proposé et accepté par la SAS AVELIS LOGISTIC reste inchangé. La SAS AVELIS LOGISTIC a signé un avenant au compromis de vente, rédigé en ce sens.

Il convient maintenant que le conseil de communauté se prononce sur cette transaction.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De vendre à la SAS AVELIS LOGISTIC, dont le siège social est situé avenue des Ferrancins, 71210 TORCY, représentée par la société AVELIS GROUP, elle-même représentée par Monsieur Philippe MARRAS, les parcelles cadastrées à TORCY, section C n°1320, n°1322, n°910 et n°1365 pour parties, pour une superficie globale de 18 288 m² environ ;
- De fixer le prix de cette cession à la somme de 16,50 € le mètres carré, soit la somme totale approximative de 301 752 € H.T. ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au compromis de vente formalisant l'accord des parties ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que tous les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'inscrire la recette correspondante sur le budget 2021 sur la ligne correspondante.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

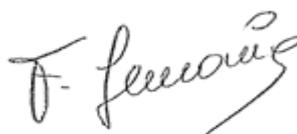
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



AVENANT
Au compromis de vente signé le 22 mars 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VENDEUR

La **COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT - MONTCEAU LES MINES**, Etablissement public de coopération intercommunale créé par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970, personne morale de droit public située dans le département de Saône-et-Loire, dont l'adresse est à LE CREUSOT (71200), Château de la Verrerie BP 90069, identifiée au SIREN sous le numéro 247100290.

ACQUEREUR

La Société dénommée **AVELIS LOGISTIC**, Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à TORCY (71210), zone industrielle de Torcy avenue des Ferrancins, identifiée au SIREN sous le numéro 534706155 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON-SUR-SAONE.

EXPOSÉ

Préalablement, les parties ont conclu un compromis de vente en date des 11 mars 2021 pour l'ACQUEREUR et 22 mars 2021 pour le VENDEUR, concernant un BIEN sis à TORCY (71210) Zone Industrielle de Torcy, avenue des Ferrancins.

AVENANT

Les parties se sont rapprochées pour apporter les modifications suivantes à ce compromis de vente :

IDENTIFICATION DU BIEN - DIVISION

En page 3, au lieu de :

DÉSIGNATION

A TORCY (SAÔNE-ET-LOIRE) 71210 Zone Industrielle de Torcy, avenue des Ferrancins,

Un terrain constructible en nature de plateforme industrielle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1365	ZONE INDUSTRIELLE	01 ha 84 a 00 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Il y a lieu de lire :

DÉSIGNATION

A TORCY (SAÔNE-ET-LOIRE) 71210 Zone Industrielle de Torcy, avenue des Ferrancins,

Un terrain constructible en nature de plateforme industrielle à prendre sur plusieurs parcelles cadastrées provisoirement sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface approximative
---------	----	---------	-----------------------

Sh. 3

			à détacher
C	910p2	ZONE INDUSTRIELLE	00 ha 00 a 36 ca
C	1322p2	ZONE INDUSTRIELLE	00 ha 02 a 12 ca
C	1365p4	ZONE INDUSTRIELLE	01 ha 76 a 71 ca

Et la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1320	ZONE INDUSTRIELLE	00 ha 03 a 69 ca

Surface totale approximative : 1 ha 82 a 88 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Tel que le **BIEN** figure sous **teinte verte** au projet de division établi par le Cabinet de géomètre-expert LAUBERAT-JAVOUHEY le 18 mai 2021 demeuré joint et annexé aux présentes.

Division cadastrale à effectuer

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées provisoirement sous les références susvisées sont à détacher des parcelles de plus grande contenance actuellement cadastrées :

-Section C numéro 910 d'une contenance totale de vingt-six ares soixante-deux centiares (00ha26a62ca)

-Section C numéro 1322 d'une contenance totale de deux ares vingt-quatre centiares (00ha02a24ca)

-Section C numéro 1365 d'une contenance totale d'un hectare quatre-vingt-quatre ares (1ha84a00ca)

La contenance vendue (1ha82a88ca environ en ce compris la parcelle cadastrée C 1320 qui ne sera pas divisée) sera extraite au moyen d'un document d'arpentage à établir à frais partagés entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**, par tout géomètre-expert de son choix et sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Concernant la répartition des frais, les parties conviennent que la CUCM, le VENDEUR prendra en charge les frais de division et la société AVELIS LOGISTIC, l'ACQUEREUR prendra en charge les frais de bornage.

Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, lequel est annexé au présent avenant.

DIVISION DU SOL – DISPENSE D'AUTORISATION

Bien que l'**ACQUEREUR** ayant l'intention de construire sur le **BIEN**, la division de propriété à effectuer ne constituera pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

a) Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

b) Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.

c) Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.

d) Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.

1h.7

e) Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.

f) Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.

g) Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.

h) Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.

i) Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

Le cas en l'espèce est un détachement de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

PRIX

En page 5, au lieu de :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (334 726,38 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à **TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (31 126,38 EUR)**.

Le **VENDEUR** est informé que l'administration fiscale, à la différence de la jurisprudence administrative, considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant la même qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à TROIS CENT TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (303 600,00 EUR).

Il y a lieu de lire :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (332 688,91 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à **TRENTE MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (30 936,91 EUR)**.

Le **VENDEUR** est informé que l'administration fiscale, à la différence de la jurisprudence administrative, considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant la même qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

ph. m

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à TROIS CENT UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (301 752,00 EUR).

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

En page 6, au lieu de :

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :
TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES 334 726,38 EUR

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

- la provision sur frais de l'acte de vente et perceptions fiscales : 8 500,00 EUR
HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS.
- les honoraires ou émoluments de négociation s'il y a lieu : néant
- la provision sur frais du prêt envisagé : mémoire

A ce sujet il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Etablissement.Prêteur.

Le total s'établit à la somme de :

TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES 343 226,38 EUR

REALISATION DU FINANCEMENT

L'ACQUEREUR déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

- en totalité au moyen de ses fonds personnels pour :
TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES 343 226,38 EUR

TOTAL EGAL au montant à financer :
TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES 343 226,38 EUR

Tous les versements doivent être effectués par virement sur le compte de l'Office Notarial (cf. RIB ci-après).

Il y a lieu de lire :

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :
TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES 332 688,91 EUR

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

- la provision sur frais de l'acte de vente et perceptions fiscales : 8 500,00 EUR
HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS.
- les honoraires ou émoluments de négociation s'il y a lieu : néant

Ph. 7

- la provision sur frais du prêt envisagé :

mémoire

A ce sujet il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Etablissement Prêteur.

Le total s'établit à la somme de :

TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES 341 188,91 EUR

REALISATION DU FINANCEMENT

L'**ACQUEREUR** déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

- en totalité au moyen de ses fonds personnels pour :

TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES 341 188,91 EUR

TOTAL EGAL au montant à financer :

TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES 341 188,91 EUR

Tous les versements doivent être effectués par virement sur le compte de l'Office Notarial (cf. RIB ci-après).

FISCALITE

En page 19, au lieu de :

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

Le **VENDEUR** est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

L'acquisition n'ayant pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition sur la taxe sur la valeur ajoutée s'effectue, conformément aux dispositions de l'article 268 du Code général des impôts, sur la marge dont le **VENDEUR** a fourni au notaire le montant.

Le **VENDEUR**, en sa qualité d'assujéti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE, où le redevable est identifié sous le numéro 306374.

Le montant de la base taxable est de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (155 631,89 EUR).

Il y a lieu de lire :

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

Le **VENDEUR** est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

L'acquisition n'ayant pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition sur la taxe sur la valeur ajoutée s'effectue, conformément

Ph 17

aux dispositions de l'article 268 du Code général des impôts, sur la marge dont le **VENDEUR** a fourni au notaire le montant.

Le **VENDEUR**, en sa qualité d'assujetti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE, où le redevable est identifié sous le numéro 306374.

Le montant de la base taxable est de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES (154 684,57 EUR).

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

FAIT à <u>Torcy</u> Le <u>31/05/2021</u> Pour l'ACQUEREUR	FAIT à Le Pour le VENDEUR
Signature  Avellis Logistic Siège social : ZI de TORCY - 71210 TORCY (FRANCE) AVELLIS LOGISTIC SAS au capital de 100 000 € SIRET : 534 706 155 00015 - APE : 4399D Philippe MARAS, Président	Signature

En un seul exemplaire qui, à la réquisition des parties, reste en la garde et possession de l'Office Notarial 1065 avenue de l'Europe à LE CREUSOT, constitué pour cette tâche mandataire commun de ces parties, qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils.

Les présentes comprenant :

- six pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIEN GARANTIR

Cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY
Géomètre-Expert D.P.L.G.
47, Rue des Martyrs 71200 LE CREUSOT
Tél. 03 85 77 46 20
Fax. 03 85 77 46 29
15A Bd Giberestein 71400 AUTUN
Tél. 03 85 54 65 16
veronique.lauberat@geometre-expert.fr

Département de Saône et Loire
Commune de TORCY



PROJET DE DIVISION

LOGISTIC
SIRET : 534 706 155 00016 - APE : 4339D
SIRET : 534 706 155 00016 - APE : 4339D
G. LAUBERAT

Echelle : 1/1000

CADASTRE

Parcelle mère	Section	N°	Surface Cadastre	Surface Réelle
Parties conservées	C	910p1	26a 26ca env.	35ca
	C	1322p1	12ca env.	
	C	1365p1	06a 58ca env.	
	C	1365p2	35ca	
	C	1365p3	36ca env.	
Partie cédée à AVELUS INDUSTRIE	C	910p2	36ca env.	
	C	1320	03a 69ca env.	
	C	1322p2	02a 12ca env.	
	C	1365p4	1ha 76a 71ca env.	

PLAN ETABLI LE 18 mai 2021

Situation du terrain : Zone Industrielle de TORCY

SYSTEME DE COORDONNEES LAMBERT 93-zone6 (CC47)
NIVELLEMENT RATTACHE AU N.G.F. (Iréna)
ALTITUDE NORMALE

N° de REFERENCE : 502p5 / DG

502p5 projet division.dwg

